

Commune de MONFERRAN-SAVÈS

## SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le QUATRE NOVEMBRE à vingt heures, le conseil municipal de la commune de MONFERRAN-SAVÈS dûment convoqué par courrier électronique du 25 octobre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la mairie, sous la présidence de madame le maire.

**ÉTAIENT PRESENTS** : Mme Sandrine BARRAU, M. Bertrand BESSE, Jean DELIX, Mme Josianne DELTEIL, M. Raymond LABORDE, M. Fabien LECHES, M. Sébastien PEYRES, M. Frédéric SOULES, M. Michel TOURON et Mme Maryelle VIDAL.

**ABSENTS** : M. Étienne BAYONNE, Mme Christelle BORREGO, Mme Anne-Cécile DELECROIX, et M. Jean-Philippe PELISSIER.

**SECRETAIRE** : Mme Maryelle VIDAL

**NOMBRE DE CONSEILLERS** :

- en exercice : **quatorze**
- quorum : **huit**
- présents : **dix**
- votants : **dix**

### ORDRE DU JOUR :

- Séance de travail avec le promoteur L&J Promotion et les Toits de Gascogne
- Cession de la parcelle A288 située « A Nalies »
- Projet de modification du plan local d'urbanisme « Aux Ahitaous »
- Approbation du PV compte-rendu de la séance du 9 octobre 2019
- INFO : Décisions du maire prises par délégation de pouvoir du conseil municipal

## Séance de travail avec le promoteur L&J Promotion et les Toits de Gascogne

---

Monsieur Riscazzi (LJ Promotion) et monsieur Campagnolle (directeur des Toits de Gascogne) présentent le projet de lotissement « A Nalies » de manière plus approfondie. Le conseil discute de la réunion publique du 7 novembre.

### Cession de la parcelle A288 située « A Nalies »

---

**Délibération n°2019-057** approuvant la cession de la parcelle A288 « A Nalies » à LJ Promotion

Vote : OUI à la majorité (8 POUR ; 2 CONTRE)

Madame le maire invite le conseil à acter la cession de la parcelle A288 à L&J Promotion afin de permettre la réalisation du nouveau lotissement « A Nalies »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

décide de débattre lors d'une prochaine séance d'une possible exonération facultative de taxe d'aménagement des locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'État (logements sociaux) ;

décide de vendre la parcelle A288 à L&J Promotion ;

fixe le prix à cent mille euros (100 000 €),

donne pouvoir à madame le maire à l'effet de régulariser tous actes relatifs à la vente de cette parcelle aux charges et conditions qu'elle jugera convenable,

et autorise madame le maire à fixer tous délais de réalisation de ladite vente.

### Projet de modification du plan local d'urbanisme « Aux Ahitaous »

---

#### **PAS DE DÉLIBÉRATION.**

Madame le maire rappelle que par délibération du 7 octobre 2015, le conseil municipal a confié la réalisation du plan local d'urbanisme à la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT). Néanmoins, le conseil peut demander officiellement à la communauté de communes des modifications.

Monsieur Sébastien Peyres explique que la CCGT a classé les parcelles B 815, B 816 et B 818 en zone Ah. Dans ce secteur, ne sont autorisées que les extensions et les annexes d'habitations existantes sans création de nouveaux logements. Les changements de destination sont interdits. Il indique qu'un classement en zone Ax

(bâtiments d'activités isolés au sein de l'espace rural : ex : une discothèque, un vendeur de poterie...) permettrait selon le chef du service « autorisation du droit des sols » (ADS) un changement de destination d'un bâtiment agricole en entrepôt.

Le conseil municipal n'est pas opposé à un tel changement mais souhaite que des règles particulières soit adoptées pour les zones Ax.

### Approbation du PV compte-rendu de la séance du 9 octobre 2019

---

Le PV compte-rendu rédigé par madame Anne-Cécile Delecroix est approuvé.

### INFO : Décisions du maire prises par délégation de pouvoir du conseil municipal

---

#### PAS DE DÉLIBÉRATION.

Décision		Objet		Montants	
Date	Bénéficiaire	Descriptif		HT	TTC
<i>Néant</i>					

---

La séance est levée à 22h23.

Prochain conseil municipal le mercredi 27 novembre 2019 à 20h30.

Fait et délibéré le 4 novembre 2019. Prise de notes et rédaction numérique simultanées qui empêchent les conseillers municipaux présents de signer le PV.

La secrétaire de séance,  
Maryelle VIDAL

Le maire,  
Josianne DELTEIL